

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 25 MAI 2022**  
**Conseillers en exercice : 33**  
**Sont présents : 25**  
**Absents excusés : 8**  
**Absents avec procuration : 8**

**Désignation de la Directrice de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance »**

**Rapport n° 247**

Secteur concerné :	Organisation et fonctionnement des instances et des services de la commune
Direction :	Direction des Ressources Humaines
Service :	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur :	Marcel BAUER

En raison de la mutation de l'agent précédemment en poste vers une autre collectivité, l'emploi de directeur de la Bibliothèque Humaniste s'est trouvé vacant au 1<sup>er</sup> avril 2022.

L'autorité territoriale décide de pourvoir l'emploi vacant en nommant Madame Chloé Carré Directrice de la Bibliothèque Humaniste, dans le cadre d'une mutation interne. Cette nomination prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2022.

L'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit par ailleurs qu'il revient au conseil municipal de désigner, sur proposition du Maire, le directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Celui-ci est chargé d'assurer le fonctionnement des services de la régie :

- Il prépare le budget,
- Il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et achats courants, dans la limite de la délégation qui lui est donnée par le Maire,
- Il dirige et encadre le travail des agents de la régie,
- Il tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un / des fonctionnaire(s) ou employé(s) du service, désigné(s) par le Maire après avis du Conseil d'exploitation.

Au regard de ce qui précède, le conseil municipal est invité à désigner Madame Chloé CARRE comme Directrice de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré**

**VU** *Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2221-14,*

**VU** *La délibération du Conseil Municipal de Sélestat du 28 mars 2018 portant création de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance »,*

**VU** *Les statuts de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance », notamment l'article 10 relatif à la désignation du directeur,*

**CONSIDERANT** Qu'il revient au conseil municipal de désigner le Directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sur proposition du Maire,

**DESIGNE** Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Chloé CARRE comme Directrice de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance ».

DRH/ADJ/désignation de la Directrice de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance »

**Adopté à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Pour le Maire, par délégation  
le Directeur Général des Services



Vincent BETTER

